

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2019/293
Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 900 000 € auprès du Crédit agricole

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant le besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement du budget principal de l'exercice 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de prêt d'un montant de 900 000 € auprès du Crédit Agricole pour subvenir au besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement du budget principal,

ARTICLE 2 :

Les conditions financières de ce prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt : 0,70%
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Phase de mobilisation : du 01/01/2020 au 30/06/2020
- Périodicité : Annuelle
- Modalités d'amortissement : capital constant
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel, le 16 décembre 2019

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

